COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
montricher.bochet@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 février 2024 à 20h30

Date d'affichage : 8 février 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE ET DEUX FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 6
Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD et M. Michel LEFEVER

Absents : 2
Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY
M. Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :
Mme Claude CARRAZ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la précédente réunion.

Ordre du jour :

- *Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*
- *Indemnités du Maire et des Adjoints*
- *Frais de mission des élus*
- *Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de voiries communales à la station Les Karellis*
- *Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie*
- *Affaires diverses*

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Délibération n° 02-02-2024/1

Le Conseil Municipal,

Vu *le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23, 2° ;*
Vu *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *le budget communal ;*

CONSIDERANT *qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux ;*

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 février au 14 août 2024 inclus.*

  Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

  Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 5h hebdomadaires.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 376 et d'une bonification indiciaire de 10 points majorée au prorata de la durée hebdomadaire du travail, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ***S'ENGAGE*** *à inscrire les crédits correspondants au budget,*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Indemnités du Maire et des Adjoints
Décision n° 02-02-2024/1

Madame le Maire rappelle que l'exercice d'un mandat local peut donner lieu à indemnisation au titre de la ou des fonctions électives et, également, au titre des fonctions que l'élu exerce dans divers organismes où il représente sa Collectivité. A ce titre, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ont été fixées par délibération en date du 05 juin 2020.

Elle expose que l'article L 2323-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ». Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, soit avant le 15 avril.

Madame le Maire présente ainsi au Conseil Municipal un état des indemnités perçues par elle-même et ses Adjoints. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'état qui lui est présenté.

Frais de mission des élus
Délibération n° 02-02-2024/2

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de missions spéciales des frais de déplacements peuvent être attribués au Maire et Adjoints.

Ces frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation des factures.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications données par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***A AUTORISE** Madame Sophie VERNEY, Maire à se rendre **à Paris :***
  - *Au rendez-vous au Ministère pour Famille Plus, les 15 et 16 janvier 2024,*
  - *Au comité directeur de l'ANEM, le 24 et 25 janvier 2024.*

- ***DECIDE** que les frais de missions spéciales concernent les frais de déplacement (train) et d'hébergement.*

- ***DIT** que ces frais sont inscrits à l'article 6532 « frais de mission » au Budget Communal sur la base des frais réels avec présentation de factures.*

Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de voiries communales à la station Les Karellis
Délibération n° 02-02-2024/3

Madame le Maire rappelle la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2023 au cours de laquelle il a été mentionné que des travaux de voiries communales sur la route de la station Les Karellis (en agglomération) sont projetés pour le printemps 2024. Elle expose que le montant, selon sourçage, s'élèverait à environ 176 000 €uros H.T. et que ceux-ci peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

Madame le Maire rappelle la nécessité d'effectuer ces travaux rapidement du fait du très mauvais état de la chaussée.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE** les travaux de voiries communales à la station Les Karellis pour un montant, selon sourçage, d'environ 176 000 €uros H.T. ;*
- ***SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;*
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;*
- ***CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation vu le caractère d'urgence des travaux.*

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
Délibération n° 02-02-2024/4

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.
L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029 ;

- ***APPROUVE*** *la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024 ;*

- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6475 du Budget Primitif 2024 de la Commune.*

Affaires diverses :

Course cycliste « Tour de l'avenir » :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été contactée par Alpes Vélo, organisateur du Tour de l'Avenir qui propose de renouveler pour cette année le passage de la course sur la Commune le jeudi 27 août 2024. Deux propositions ont été faites avec une arrivée à la station Les Karellis : soit une course unique catégorie « hommes » dont le coût s'élèverait à de 29 000 €uros, soit deux courses catégories « hommes » et « femmes » pour montant de 39 000 €uros (le même jour).

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 1 abstention, souhaite que la Commune se positionne sur la proposition des deux courses catégories « hommes » et « femmes » pour un montant de 39 000 €uros et charge Madame le Maire de prendre contact avec les différentes instances en vue de l'obtention de subventions.

Point sur la coulée de boue au Bochet :

Madame le Maire présente un compte-rendu des travaux déjà effectués depuis la coulée de boue du 18 décembre 2023 et explique que des entreprises et RTM notamment sont déjà intervenus mais que le problème majeur qui se pose toujours concerne la sécurisation de route pour les ancrages des filets de protection. Elle ajoute qu'au cours des travaux, le câble réseau fibre a été arraché et qu'actuellement, 11 foyers restent toujours sans Internet ou même sans téléphone, ni télévision.

Madame le Maire expose qu'elle relance tous les jours les opérateurs mais qu'il n'y a malheureusement pas beaucoup d'avancée de leur part et qu'à ce sujet, elle va prendre attache auprès de Monsieur GAYMARD, Président du Conseil Départemental et de Savoie Connectée.

Concernant la réouverture de la route, Madame le Maire souhaitait que celle-ci puisse être de nouveau ouverte pour les vacances scolaires de février à minima sur la demi-chaussée avec un alternat en attendant les études complémentaires qui doivent être effectuées pour la sécurisation cependant, ce ne sera pas possible pour le moment étant donné que les risques de chutes de blocs sont trop importants.

Madame EDMOND précise qu'il est bon de rappeler que la R.D.81 n'est pas communale et qu'elle dépend du Département.

Demande de coupe d'arbre à Montricher :
Décision n° 02-02-2024/2

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par une habitante de Montricher pour couper le peuplier tremble situé à côté de la cure et qui fait de l'ombre à son potager durant l'automne.

Le Conseil Municipal refuse par 5 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, que l'arbre soit coupé et propose plutôt d'effectuer un élagage si toutefois cela est possible vu sa hauteur.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Madame Claude CARRAZ

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY